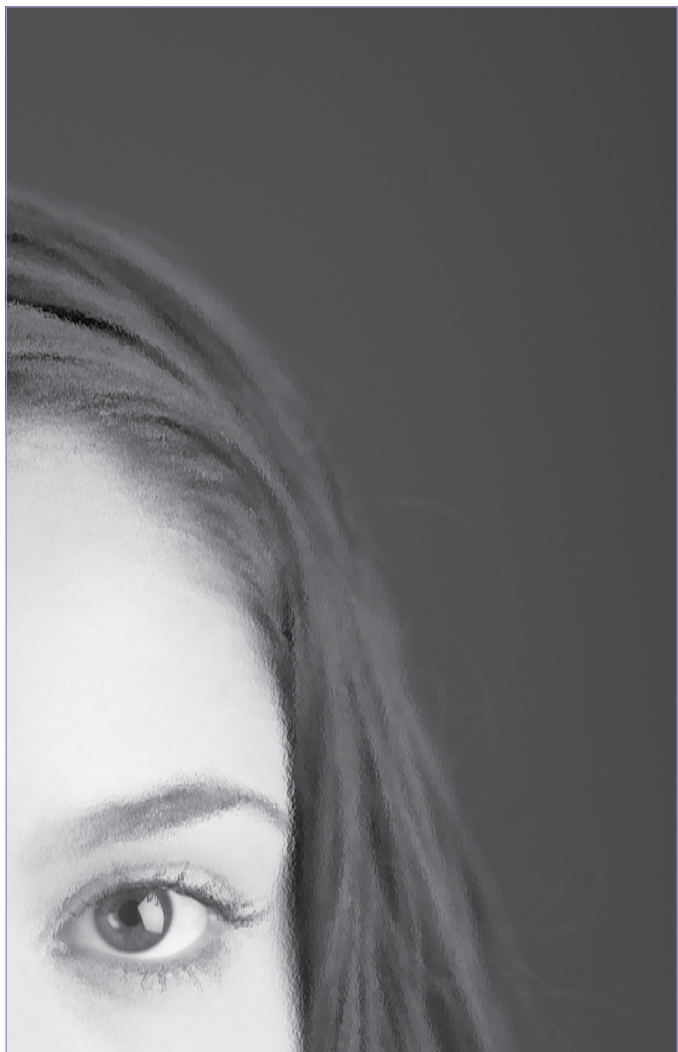


Être un témoin



Qu'est-ce qu'un témoin?

Le témoin est celui à qui il est demandé de se présenter devant le tribunal pour répondre à des questions sur une affaire. Les réponses données par un témoin devant le tribunal sont des éléments de preuve. Avant de témoigner, le témoin promet de dire la vérité.

Comment saurai-je que je dois témoigner devant le tribunal?

Vous recevrez une assignation à témoigner du tribunal. L'assignation à témoigner est une ordonnance du tribunal qui vous indique à quel tribunal vous devez aller et quand vous devez vous y rendre. Elle précisera aussi qui a demandé que vous soyez assigné à comparaître.

Les avocats de la Couronne et de la défense vont probablement s'entretenir avec vous pour savoir ce que vous connaissez du dossier avant de vous faire comparaître. À cette étape, vous n'avez pas à répondre à leurs questions si vous ne le désirez pas. Par contre, si l'un d'eux vous assigne à témoigner, vous êtes tenu d'aller devant le tribunal pour raconter ce que vous connaissez de l'affaire au juge.

Normalement, un policier vous remettra personnellement une assignation à comparaître, mais il arrive parfois que l'agent la remette à un autre adulte qui sera vraisemblablement en contact avec vous.

Qu'est-ce que je dois faire lorsque je reçois une assignation à comparaître?

Vous devriez prendre des dispositions pour vous absenter du travail pour aller à la Cour. Consultez l'assignation pour savoir quel avocat a demandé votre comparution comme témoin. Il est recommandé d'entrer en contact avec cet avocat quelques jours avant la comparution pour s'assurer que le procès a bel et bien lieu.



Est-ce je dois absolument aller en Cour lorsque je reçois une assignation?

Oui. Vous devez être présent au tribunal pour répondre aux questions des avocats de la Couronne et de la défense. S'il est impossible pour vous d'être présent à la date inscrite sur l'assignation, avisez l'avocat qui vous a assigné immédiatement. Si vous faites défaut de vous présenter devant le tribunal au moment où vous devez le faire, le juge peut rendre une ordonnance pour votre arrestation ou vous pourriez être accusé d'outrage au tribunal. L'outrage au tribunal signifie que vous avez désobéi à un ordre légal sans motif légitime. Si vous êtes reconnu coupable d'outrage au tribunal, vous êtes passible d'une amende ou d'une peine de prison.

À quel moment est-ce que je témoigne?

Dans une affaire criminelle, il peut tout d'abord y avoir une audience préliminaire pour déterminer si la preuve est suffisante pour tenir le procès. Vous pouvez être assigné à témoigner à l'audience préliminaire et au procès. S'il y a un procès, il a normalement lieu quelques mois après l'audience préliminaire.

Qu'est-ce que je devrais apporter à la Cour?

- L'assignation à témoigner;
- Tout document ou objet mentionné dans l'assignation, comme des factures ou des photographies;
- Tout objet que l'avocat de la Couronne ou de la défense vous demande de fournir.

Il est aussi recommandé d'apporter quelque chose à lire ou pour vous occuper pendant que vous attendez pour témoigner.



Si vous pensez avoir besoin de documents visés par l'assignation, faites-en des photocopies et gardez les photocopies à la maison. Il peut s'écouler un certain temps avant que les documents vous soient retournés. De façon générale, vous les recevrez environ un mois après que le juge ait pris une décision (« rendu un verdict »). Le juge peut toutefois prendre un temps considérable pour examiner la preuve avant de rendre son verdict ou il peut y avoir un appel du verdict. L'appel est une contestation de la décision du juge et il est entendu plusieurs mois après le procès.

Qu'est-ce que je peux faire pour me préparer à témoigner?

Quelques jours avant d'aller en Cour pour témoigner, prenez le temps de penser à ce qui s'est produit lors de la perpétration de l'acte criminel et immédiatement après. Essayez de vous rappeler de détails tels que les suivants :

- le jour et l'heure;
- les autres personnes qui étaient présentes;
- les personnes à qui vous avez parlé;
- à quelle distance vous étiez;
- toute autre chose qui peut vous sembler importante.

Si vous avez pris des notes lorsque le crime a été commis, il est possible que vous ayez le droit de les apporter en Cour. Demandez à l'avocat en charge du dossier si cela est permis. Si vous avez signé une déclaration pour la police lorsqu'ils ont mené une enquête sur l'acte criminel, un aide aux témoins de la Couronne pourrait l'examiner avec vous pour vous rafraîchir la mémoire.

Assurez-vous que vos souvenirs reposent sur ce que vous avez vu et entendu plutôt que sur ce que vous croyez qui s'est produit. Si vous avez déjà témoigné lors de l'audience préliminaire, vous pouvez lire une copie de votre témoignage. On appelle cette copie la transcription.



Assurez-vous de savoir à quel endroit se trouve le palais de justice et laissez-vous suffisamment de temps pour trouver un stationnement. Si vous souffrez d'un handicap, mentionnez-le à l'avocat et demandez si vous avez accès à l'édifice.

Si vous avez des enfants, engagez un gardien ou une gardienne d'enfants ou demandez à un ami ou un membre de la famille de veiller sur eux pendant que vous êtes en Cour. Il n'est pas nécessaire de s'habiller de façon particulière, mais une bonne apparence est tout de même recommandée.

Est-ce que ce sera difficile de témoigner?

Certaines personnes trouvent qu'il est difficile de raconter ce qui s'est passé lorsqu'ils regardent la personne accusée. Vous devriez porter votre regard sur l'avocat qui pose les questions. Normalement, on vous demandera d'identifier la personne qui a commis l'acte criminel. Il est fréquent de demander si cette personne se trouve dans la salle d'audience et, le cas échéant, de demander de l'identifier. C'est le seul moment où vous devez regarder l'accusé.

Si l'accusé prétend qu'il n'a pas commis l'acte criminel (s'il plaide « non coupable »), on vous demandera de décrire tout ce dont vous vous souvenez relativement à la personne que vous avez vu commettre l'acte criminel.

Si votre témoignage porte sur une personne qui est accusée de vous avoir agressé sexuellement, l'avocat de la défense pourrait vous poser des questions sur les autres personnes avec qui vous avez eu des relations sexuelles. Il revient au juge de décider si vous devez répondre aux questions. Si vous refusez de répondre à une question à laquelle le juge a déterminé que vous devez répondre, vous pouvez être reconnu coupable d'outrage au tribunal. Même si cela n'est pas fréquent, il est important de se rappeler que les juges ont le pouvoir de condamner les personnes coupables d'outrage au tribunal à une courte peine d'emprisonnement.



Quoi faire lorsque j'arrive au palais de justice?

Suivez toutes les instructions sur l'assignation à comparaître. Elle peut par exemple demander de vous rendre à la salle d'audience n° 1. Si vous n'êtes pas certain vers quelle salle vous diriger, demandez des directions au shérif, à un greffier du tribunal ou à un agent de la GRC ou encore, adressez-vous à la réception. Vous devriez être sur place au moins 15 minutes avant l'heure prévue dans l'assignation, car l'avocat peut vouloir vous poser des questions avant que vous soyez devant la Cour.

Dans certains cas, il se peut que vous deviez attendre dans la même pièce que d'autres témoins dans l'affaire, l'accusé et sa famille et les gens qui le soutiennent. Le shérif et la GRC assurent la sécurité, vous n'aurez donc pas à vous inquiéter. Si vous n'êtes pas à l'aise dans la même pièce, adressez-vous à l'avocat qui vous a assigné à comparaître, il pourrait être en mesure de vous trouver un autre local pour attendre votre comparution. Rappelez-vous qu'un ami peut vous accompagner au tribunal si vous le désirez.

Que se passe-t-il en Cour?

Au début du procès, le juge peut rendre une ordonnance pour « exclure des témoins ». On demandera alors aux témoins d'attendre à l'extérieur de la salle d'audience jusqu'à ce que ce soit à leur tour de témoigner. Si vous êtes exclus de la salle d'audience, vous devez attendre à l'extérieur jusqu'à ce que l'on vous appelle pour témoigner. Si vous avez peur de certains autres témoins, faites-en part à l'avocat. Il peut possiblement prendre des dispositions pour que vous puissiez attendre dans un endroit à l'écart des autres témoins.



De façon générale, vous pourrez demeurer dans la salle d'audience après avoir témoigné pour écouter la suite du procès. S'il est possible que vous témoigniez à nouveau au cours du procès, vous ne pourrez peut-être pas rester. Les témoins sont exclus parce que le juge et les avocats veulent s'assurer que vous n'êtes pas influencé par ce que disent les autres témoins.

Ne discutez pas de votre témoignage avec qui que ce soit jusqu'à ce que le procès soit terminé. Si le juge suspend l'audience (par exemple, pour le dîner ou à la fin de la journée), vous ne devez parler de l'affaire à quiconque pendant que l'audience est suspendue. Vous pouvez discuter de l'affaire après la fin de votre témoignage. S'il s'agit d'un procès avec jury, ne discutez en aucun cas avec les membres du jury.

Que dois-je faire lorsque je suis appelé à témoigner?

Vous devez vous rendre à l'avant de la salle d'audience, près du juge. Le greffier vous demandera de promettre de dire la vérité. La plupart des témoins le font en posant la main sur la Bible (ou tout autre livre religieux comme le Coran) et en promettant de dire la vérité. Toutefois, si vous ne souhaitez pas prêter serment de cette façon, vous pouvez simplement promettre de dire la vérité. Il s'agit alors d'une « affirmation solennelle ». Vous devriez aviser l'avocat à l'avance si vous souhaitez faire une affirmation solennelle.

On vous demandera de décliner votre nom. L'avocat qui vous a demandé de témoigner vous posera d'abord des questions. Ce sera ensuite au tour de l'autre avocat. Il arrive parfois que le premier avocat pose à nouveau des questions. Le juge peut aussi en poser. Lorsque vous vous adressez au juge, vous devriez utiliser l'expression « monsieur le juge » ou « madame la juge ».



Je serai en Cour pour combien de temps?

Il est difficile de savoir combien de temps vous serez en Cour. Un procès peut durer des heures, des jours ou des mois. Vous devrez peut-être vous présenter en Cour plus d'une fois. Vous pourriez par exemple devoir témoigner lors de l'audience préliminaire et lors du procès. La Couronne présente sa preuve la première. Si vous êtes un témoin de la Couronne, vous serez probablement le premier témoin appelé à la barre. Si vous êtes un témoin de la défense, vous devrez attendre pour témoigner. Peu importe le déroulement, vous devez être disponible jusqu'à ce que le juge vous donne congé. De façon générale, il est permis aux témoins de quitter la salle après leur témoignage. Si le juge ne précise pas que vous pouvez quitter la salle, demandez immédiatement la permission de le faire. Il se peut que vous puissiez partir sans avoir témoigné. Par exemple, si l'accusé décide d'enregistrer un plaidoyer de culpabilité ou si la cause est ajournée (remise). Si le procès est ajourné, le juge fixera la date et l'heure auxquelles la cause sera entendue. Normalement, vous ne recevrez pas une seconde assignation, l'originale est toujours en vigueur.

Si quelqu'un tente de me faire changer ma version des faits?

Avisez immédiatement le procureur de la Couronne. Si vous témoignez pour la défense, avisez l'avocat de la défense. Il est contraire à la loi de harceler un témoin ou de tenter de l'influencer. Quiconque commet un tel geste est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 10 ans.



Est-ce que la salle d'audience est ouverte au public?

Oui. Toutes les procédures criminelles sont ouvertes au public, y compris les médias.

D'habitude, le public peut assister aux audiences et entendre votre témoignage. Le juge peut rendre une ordonnance pour interdire que votre nom et des renseignements pouvant vous identifier soient divulgués dans les journaux ou les bulletins de nouvelles. Dans les cas impliquant de jeunes contrevenants, il existe des restrictions sur la publication du nom de toute personne impliquée dans l'affaire à titre de victime, de témoin ou d'accusé.

Le juge peut parfois ordonner que tous les membres du public quittent la salle d'audience avant d'entendre un témoin. Cela pourrait par exemple arriver dans un cas d'agression sexuelle ou lorsqu'un enfant témoigne. Si vous croyez que cela pourrait être utile, parlez-en au procureur de la Couronne.

Qu'est-ce que je dois garder à l'esprit lorsque je témoigne?

La chose la plus importante est de se souvenir de dire la vérité. Parlez plus fort et plus clairement que vous ne le feriez normalement. Le microphone devant vous n'amplifie pas votre voix, il est utilisé pour enregistrer le procès. Gardez vos réponses courtes et essayez d'être aussi clair que possible. Ne tenez pas pour acquis que le juge et le jury connaissent quoi que ce soit à l'affaire, ils l'entendent pour la première fois. Essayez de parler plus lentement qu'à l'habitude.



Le juge prendra en note ce que vous dites. Écoutez les questions et assurez-vous de bien les comprendre. Si l'autre avocat soulève une objection à une question, ne répondez pas avant que le juge vous dise de le faire. Si vous ne comprenez pas une question, dites-le et demandez à l'avocat de la répéter.

Essayez de ne pas utiliser des formulations comme « je pense » ou « je suppose ». Si vous n'êtes pas convaincu de la survenance d'un événement, dites-le. Si vous n'êtes pas certain, dites simplement « je ne suis pas certain » ou « je ne me souviens pas ». Si on vous demande votre opinion et que vous ne souhaitez pas la donner, vous pouvez dire « je ne peux pas donner mon opinion là-dessus ». Un témoin qui semble franc et sincère est plus crédible que quelqu'un qui semble avoir des préjugés, hésite ou évite de répondre aux questions.

Répondez aux questions et arrêtez-vous. Ne donnez pas de renseignements qui ne sont pas nécessaires ou non pertinents. Le juge et le jury ne sont intéressés que par les faits. Ne donnez pas d'opinions et ne tirez aucune conclusion à moins que l'avocat vous le demande.

Soyez poli. Il peut être stressant d'être un témoin, mais essayez de ne pas vous fâcher ou de devenir réticent lorsque vous témoignez. S'il vous arrive de perdre votre calme, vous pouvez demander du temps au juge pour reprendre votre sang froid. L'avocat de l'autre partie peut parfois sembler agressif et même excessivement pointilleux. Trouver des problèmes dans votre histoire fait partie de son travail. Essayez de ne pas laisser cela vous irriter. Le juge est là pour empêcher que vous soyez victime d'intimidation ou dérouté.



Si vous faites une erreur de bonne foi, avisez l'avocat qui vous a assigné à comparaître dès que possible. L'avocat peut voir à ce que votre erreur soit corrigée pendant l'audience. Si vous mentez, vous vous rendez coupable de parjure et si vous êtes reconnu coupable de parjure, vous aurez un casier judiciaire et êtes passible d'une peine d'emprisonnement maximal de 14 ans.

De façon générale, vous devez répondre à toutes les questions posées par les avocats. Si une question est gênante pour vous et ne semble pas liée à l'affaire, vous pouvez demander au juge si vous avez à y répondre.

Si vous êtes un témoin au procès de quelqu'un d'autre, votre témoignage ne peut être retenu contre vous. La *Charte canadienne des droits et libertés* énonce que chacun a droit à ce qu'aucun témoignage incriminant qu'il donne ne soit utilisé pour l'incriminer dans d'autres procédures. Cela s'applique à tous les cas à l'exception de ceux qui impliquent des poursuites pour parjure ou pour témoignage contradictoire. Si vous croyez que le témoignage que vous allez rendre pourrait laisser entendre que vous êtes coupable d'une infraction criminelle, vous devriez demander conseil à un avocat avant de témoigner. Pour obtenir un avis juridique indépendant, vous devriez faire appel à un autre avocat que le procureur de la Couronne ou l'avocat de la défense.



Qu'en est-il pour les enfants et les autres témoins plus vulnérables?

Le juge peut faire en sorte que ce soit plus facile de témoigner pour certains témoins : il peut par exemple vous permettre de témoigner derrière un paravent ou permettre à quelqu'un d'accompagner le témoin pour le soutenir. Le paravent cache le témoin de la personne accusée. Cela est souvent permis pour le témoignage d'enfants. La personne de soutien s'assoit à côté du témoin pour lui fournir du soutien émotif, mais n'intervient pas de quelque façon que ce soit pendant le témoignage. Demandez à l'avocat qui vous a assigné à comparaître si vous pensez avoir besoin d'un paravent ou d'une personne de soutien.

Et l'accusé?

Lorsque tous les témoins ont rendu leur témoignage, le juge ou le jury rend un verdict à la lumière de ce qu'ils ont entendu pendant l'audience. Si l'accusé est déclaré non coupable, il est libre et s'il est reconnu coupable, le juge lui impose une peine. Habituellement, le Code criminel prévoit la peine maximale pour chaque infraction. Le Code fixe parfois une peine minimale pour une infraction. Les infractions pour conduite avec facultés affaiblies contiennent par exemple des peines minimales. Les peines peuvent consister en une amende, la probation, l'emprisonnement ou la restitution (il est ordonné de payer pour une partie ou la totalité des dommages). L'accusé peut aussi se voir accorder l'absolution inconditionnelle ou sous condition plutôt que ces peines. L'absolution signifie que même si l'accusé a été déclaré coupable, aucune déclaration de culpabilité n'est versée à son casier judiciaire.



Si je témoigne à propos d'un membre de la famille qui m'a agressé ou à propos d'une agression sexuelle dont j'ai été victime?

Un ami, un membre de la famille ou un intervenant en situation de crise peut vous accompagner au tribunal. Ils peuvent regarder le procès ou demeurer avec vous à l'extérieur de la salle d'audience pendant que vous attendez pour rendre votre témoignage. Vous ne devriez pas discuter de l'affaire avec eux avant d'avoir témoigné. Vous serez probablement le témoin principal de la poursuite. Lors de votre témoignage, l'avocat de la Couronne vous interrogera le premier. Il ou elle vous demandera ce qui s'est passé, habituellement dans l'ordre où les événements ont eu lieu. Certaines des questions peuvent être personnelles et gênantes, mais le juge et le jury (s'il y en a un) doivent savoir ce qui s'est passé pour rendre un verdict. L'accusé sera dans la salle d'audience pendant tout le procès.

Est-ce que les témoins sont rémunérés?

Certains témoins peuvent recevoir une petite somme. Si vous devez voyager pour vous rendre au tribunal, vous pouvez aussi recevoir une petite indemnité de déplacement. Demandez à l'avocat qui vous a assigné à comparaître si vous recevrez une indemnité versée au témoin ou une indemnité pour frais de déplacement. Conservez tous les reçus de vos dépenses de déplacement.



Contactez votre intervenant des services aux victimes pour vous aider à remplir la déclaration sur les répercussions sur la victime, pour obtenir des renseignements sur votre dossier ou pour obtenir du soutien affectif pendant cette période difficile :

Fort Good Hope : (867) 598-2247 ou (867) 598-2352

Fort Smith : (867) 872-5911

Hay River : (867) 874-7212

Inuvik : (867) 777-5493 ou (867) 777-1555

Yellowknife : (867) 920-2978 ou (867) 669-1490

Ce document est disponible dans votre langue.

